

■ 4 Janvier 2021

■ IA 21001

## Malus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Voici les dispositions du malus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 - **Annule et remplace l'IA 20003**

### Les changements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

- Nouvel abaissement du seuil d'assujettissement et augmentation des tarifs ;
- Les VO importés de moins de 6 mois au jour de leur 1<sup>ère</sup> immatriculation en France ne peuvent plus bénéficier de la réduction de 10% par année entamée ;
- Les VO importés de plus de 6 mois au jour de leur 1<sup>ère</sup> immatriculation en France conservent cette réduction de 10 % par année entamée ;
- Suppression de la taxe annuelle de 160 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Prise en compte de la norme WLTP pour les VO immatriculés pour la 1<sup>ère</sup> fois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 à l'étranger et qui sont immatriculés pour la 1<sup>ère</sup> fois en France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Nouvelle réduction : Les émissions de CO2 ou la puissance fiscale font l'objet d'une réfaction de 80 gr/km ou, si le véhicule n'est pas en réception CE, de 4 chevaux administratifs, lorsque le propriétaire, ou le preneur si le véhicule fait l'objet d'une formule locative de longue durée, est une personne morale et que le véhicule comporte au moins huit places assises ;
- Nouvelle exonération : Les véhicules dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux ;
- Prise en compte du placement familial dans le cadre de la réduction famille nombreuse ;
- Les seuils et montants du malus seront à nouveau modifiés en janvier 2022, puis en janvier 2023 ;
- Malus poids au 01/01/22. Précautions à prendre pour les commandes de fin 2021, voir annexe 3.

### **Focus sur le malus appliqué aux VO importés**

- Jusqu'au 31 décembre 2020, il était prévu que les véhicules immatriculés pour la 1<sup>ère</sup> fois à l'étranger à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 soient traités selon la norme NEDC le temps que le SIV soit adapté pour les immatriculer selon la norme WLTP. La mesure transitoire est terminée et le SIV est enfin prêt.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ces véhicules immatriculés pour la 1<sup>ère</sup> fois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et qui sont immatriculés en France pour la 1<sup>ère</sup> fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 seront malusés selon la norme WLTP avec application du montant du malus en vigueur au jour de leur 1<sup>ère</sup> immatriculation à l'étranger avec toujours une réduction de 10 % par année entamée SAUF pour les VO de moins de 6 mois à compter de leur immatriculation en France. Illustration page suivante.
- Le malus des VO immatriculés pour la 1<sup>ère</sup> fois à l'étranger avant le 1<sup>er</sup> mars 2020 continue d'être calculé sur la base NEDC avec application du barème en vigueur au jour de cette immatriculation à l'étranger + réduction de 10% par année entamée.

### Concrètement lors de l'immatriculation

- Les professionnels disposant du profil PIVO PRO pourront spécifier le taux de CO2 de la norme WLTP lors de l'immatriculation des VO importés ; ajout du champ V.7 taux de CO2.

### Illustrations avec un VO étranger en réception CE

- *Si un véhicule est immatriculé pour la 1<sup>ère</sup> fois en Espagne le 10 janvier 2020, et qu'il est immatriculé en France le 3 janvier 2021, il verra son malus calculé sur la norme NEDC avec la grille de janvier 2020 moins 10% par année entamée.*
- *Si un véhicule est immatriculé pour la 1<sup>ère</sup> fois en Espagne le 5 avril 2020, et qu'il est immatriculé en France le 3 janvier 2021, il verra son malus calculé sur la norme WLTP avec la grille de mars 2020 moins 10% par année entamée.*
- *Si un véhicule est immatriculé pour la 1<sup>ère</sup> fois en Espagne le 1<sup>er</sup> septembre 2020, et qu'il est immatriculé en France le 3 janvier 2021, il verra son malus calculé sur la norme WLTP avec la grille de mars 2020 mais il ne bénéficiera pas de la réduction de 10% par année entamée car il aura moins de 6 mois lors de son immatriculation en France.*
- *Si un véhicule est immatriculé pour la 1<sup>ère</sup> fois en Espagne le 8 mars 2021 et qu'il est immatriculé en France le 1<sup>er</sup> août 2021, il verra son malus calculé sur la norme WLTP avec la grille de janvier 2021 mais puisqu'il aura moins de 6 mois lors de son immatriculation en France, il n'aura pas de réduction de 10% par année entamée.*

### Rappel

La 1<sup>ère</sup> immatriculation d'un VD est une immatriculation normale. **Aussi, vous ne pouvez pas refacturer à l'acquéreur le malus acquitté lors de l'immatriculation du VD car l'acquéreur n'y est pas soumis.**

### Plan

**Page 3** - Véhicules malusés

**Page 3** - Exonérations possibles : handicap et véhicules propres

**Page 3** - Réduction famille nombreuse et véhicule de + de 8 places assises des personnes morales

**Page 4** - Régime applicable selon la date de 1<sup>ère</sup> immatriculation du véhicule

**Annexe 1** - Montants 2021

**Annexe 2** - Modalités de remboursement famille nombreuse

**Annexe 3** - Véhicules commandés avant le 31/12/21 et immatriculés à partir du 01/01/22

## 1- VEHICULES MALUSES

(5° de l'art 1007 du cgi et 1012 ter du cgi)

Le malus des véhicules de tourisme s'applique lors de la première immatriculation en France d'un véhicule de tourisme.

Sont considérés comme des véhicules de tourisme :

- a) Des véhicules de la catégorie M1, à l'exception des véhicules à usage spécial qui ne sont pas accessibles en fauteuil roulant ;
- b) Des véhicules des catégories N1 de la carrosserie "Camion pick-up" comprenant au moins cinq places, à l'exception de ceux qui sont exclusivement utilisés pour l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables, dans des conditions définies par voie réglementaire ;
- c) Des véhicules à usages multiples de la catégorie N1 qui sont destinés au transport de voyageurs et de leurs bagages ou de leurs biens ;

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, lorsque, au moment de sa première immatriculation en France, un véhicule n'est pas un véhicule de tourisme ou est un véhicule de tourisme exonéré (véhicule handicap), le malus s'applique lors de l'immatriculation consécutive à la première modification de ses caractéristiques techniques le faisant répondre à la définition d'un véhicule de tourisme ou lui faisant perdre le bénéfice de cette exonération.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, seuls les véhicules ayant moins de six mois avant leur immatriculation en France, bénéficieront d'une réfaction de 10 % par année entamée depuis la date de leur première immatriculation à l'étranger.

## 2- EXONERATIONS

Sont exonérées du malus les délivrances des certificats portant sur les véhicules suivants :

1° Les véhicules accessibles en fauteuil roulant (catégorie européenne SH);

2° Dans la limite d'un véhicule par bénéficiaire, lorsque le propriétaire soit est titulaire de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité " mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou d'une carte d'invalidité militaire, soit assume la charge effective et permanente d'un enfant titulaire de ces cartes et relevant du même foyer fiscal. Cette exonération s'applique également en cas de formule locative de longue durée lorsque le preneur en remplit les conditions à la date de la mise à disposition du véhicule.

3° Les véhicules dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux.

## 3- REDUCTION FAMILLE NOMBREUSE ET VOITURE DE PLUS DE 8 PLACES ASSISES DES PERSONNES MORALES

### A - Réduction famille nombreuse

Lorsque le propriétaire assume, au sein de son foyer fiscal **ou faisant l'objet d'un placement au sein de son foyer** dans le cadre de l'article L. 421-2 du code de l'action sociale et des familles, la charge effective et permanente d'au moins trois enfants répondant à l'une des conditions prévues aux 1° ou 2° de l'article L. 512-3 du code de la sécurité sociale et relevant du même foyer fiscal **ou faisant l'objet d'un placement au sein de**

**son foyer** dans le cadre de l'article L. 421-2 du code de l'action sociale et des familles, 20 gr/km ou un cheval administratif par enfant, dans la limite d'un seul véhicule d'au moins cinq places.

*N.B: La condition tenant au nombre de véhicules soumis au malus possédés par le foyer doit être appréciée au moment du fait générateur du malus, c'est-à-dire à la date de la première immatriculation en France du véhicule pour lequel le remboursement est demandé.*

*La preuve qu'un précédent véhicule ayant éventuellement bénéficié du remboursement du malus n'est plus la propriété du foyer pourra être apportée par la copie de la déclaration de cession et la copie du certificat d'immatriculation annoté conformément aux articles précités".*

**Voir annexe 2 pour que le client puisse récupérer la somme avancée**

### **B - Voiture de plus de 8 places assises des personnes morales**

Les émissions de CO2 ou la puissance fiscale font l'objet d'une réfaction de 80 gr/km ou, si le véhicule n'est pas en réception CE, de 4 chevaux administratifs, lorsque le propriétaire, ou le preneur si le véhicule fait l'objet d'une formule locative de longue durée, est une personne morale et que le véhicule comporte au moins huit places assises.

### **C- Véhicule superéthanol**

Lorsque la source d'énergie du véhicule comprend le superéthanol E85, le taux de CO2 fait l'objet d'une réduction de 40 % de CO2 sauf lorsque les émissions de dioxyde de carbone excèdent 250 grammes par kilomètre (pour véhicule en réception CE), ou, de 2 CV sauf lorsque la puissance administrative excède 12 CV (pour les autres véhicules).

## **4- PLAN SELON LA DATE DE 1ERE IMMATRICULATION DU VEHICULE**

- a) VN immatriculé à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020
- b) VO immatriculé pour la 1<sup>ère</sup> fois à l'étranger avant le 1<sup>er</sup> mars 2020
- c) VO immatriculé pour la 1<sup>ère</sup> fois à l'étranger à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020
- d) Dérivé VP et véhicule équipé handicapé transformé en véhicule de tourisme

### **a) VN immatriculé après le 1<sup>er</sup> mars 2020**

- Véhicule en réception CE

*On utilise la référence WLTP et le malus est calculé suivant le tableau de CO2 en vigueur au jour de sa 1<sup>ère</sup> immatriculation.*

- Véhicule sans réception CE

*Le malus est calculé suivant la puissance administrative en vigueur au jour de sa 1<sup>ère</sup> immatriculation.*

### **b) VO immatriculé à l'étranger avant le 1<sup>er</sup> mars 2020**

- Véhicule en réception CE

*On utilise la référence NEDC et le malus est calculé suivant le tableau de CO2 en vigueur au jour de la 1<sup>ère</sup> immatriculation à l'étranger avec une réduction de 10 % par année entamée. Finalement, pas de changement pour ce cas par rapport aux années précédentes.*

- Véhicule sans réception CE

*On se base sur la puissance administrative selon les montants prévus à la date de la 1<sup>ère</sup> immatriculation à l'étranger avec une réduction de 10 % par année entamée. Là encore, pas de changement par rapport aux années précédentes.*

### c) VO immatriculé à l'étranger après le 1<sup>er</sup> mars 2020

- Véhicule en réception CE

*La période transitoire de 2020 est terminée. On utilise la référence WLTP et le malus est calculé suivant le tableau de CO2 en vigueur au jour de la 1<sup>ère</sup> immatriculation à l'étranger avec une réduction de 10 % par année entamée sauf pour les VO qui ont moins de 6 mois au jour de leur 1<sup>ère</sup> immatriculation en France.*

- Véhicule sans réception CE

*On se base sur la puissance administrative avec les montants de puissance administrative en vigueur au jour de la 1<sup>ère</sup> immatriculation à l'étranger avec une réduction de 10 % par année entamée sauf pour les VO qui ont moins de 6 mois au jour de leur 1<sup>ère</sup> immatriculation en France.*

### d) Les Dérivés VP et véhicules équipés handicapés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020

Ces véhicules qui deviennent des véhicules de tourisme (VP) et sont immatriculés pour la 1<sup>ère</sup> fois en tant que tel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont soumis au malus.

Exemple : véhicule en dérivé VP en 2018, transformation pour la 1<sup>ère</sup> fois en VP le 2 juillet 2020 : paiement du malus. Si ce véhicule rebascule en novembre 2020 en dérivé VP (pas de malus) et s'il repasse ensuite en VP en janvier 2021 : pas de malus.

#### *Deux cas sont à distinguer pour ces derniers véhicules*

- Véhicule immatriculé avant le 1<sup>er</sup> mars 2020 et qui devient VP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020

*On utilise la valeur NEDC et on applique le malus en vigueur au jour de la 1<sup>ère</sup> immatriculation avec une réduction de 10 % par année entamée.*

- Véhicule immatriculé pour la 1<sup>ère</sup> fois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et transformé en VP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020

*On utilise la valeur WLTP et on applique le malus en vigueur au jour de la 1<sup>ère</sup> immatriculation avec une réduction de 10 % par année entamée sauf pour les VO de moins de 6 mois au jour de leur 1<sup>ère</sup> immatriculation en France.*

